



## Connaitre les conséquences

Par **poppyslechien**, le **16/07/2009** à **12:27**

Bonjour,

Je suis indépendante en tant que coach et formatrice. J'aimerais connaître les conséquences si :

- je paie en argent des amis un pourcentage de mon tarif dans le cas où ils me trouvent des clients

- j'offre des chèques cadeaux à des amis s'ils me trouvent des clients.

(somme : entre 10 et 150€)

Merci par avance

Marie

Par **Adonis**, le **16/07/2009** à **23:54**

Bonsoir,

Sur le plan fiscal:

Si vous versez à des tiers faisant ou non partie votre personnel salarié des commissions, courtages, et autres rémunérations, vous devez déclarer ces sommes même lorsque le

bénéfice n'est pas imposable en France.

Seules doivent être portées sur la déclaration **les sommes supérieures à 600 € versées à un même bénéficiaire** .

Bien cordialement

Adonis.